

N° 5 : JUIN/JUILLET 2010

« Logical song »

Le passage de l'âge légal de la retraite de 60 à 62 ans n'est pas une surprise tout comme l'allongement à 41,5 ans de la durée de cotisations. Ces deux mesures auxquelles il faut ajouter le report de l'âge de la retraite à taux plein de 65 à 67 ans, offrent tout à la fois un fort rendement et prennent en compte l'évolution démographique de ces cinquante dernières années.

En prévoyant que le report à 62 ans soit étalé de 2011 à 2018, le Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique, Eric Woerth, pourrait même dire que cette réforme ne modifie pas la situation des futurs retraités. En effet, avec un gain d'espérance de vie d'un trimestre par an, d'ici 2018 les Français vivront, en moyenne, deux ans de plus. En allongeant de deux ans la durée de la vie active, le Gouvernement cristallise ainsi la situation qui prévaut en 2010. Cette mesure est d'autant plus justifiée que depuis le début des années soixante-dix, la vie active s'est rétrécie du fait de l'allongement des études (nul ne peut en contester le bienfondé en termes de croissance et de productivité) et du départ de plus en plus précoce en retraite. L'âge moyen d'entrée dans la vie active est de plus de 22 ans. Par ailleurs, la

cessation d'activité intervient en moyenne autour de 60 ans ; le taux d'emploi des 60 à 64 ans étant de 17 %. Par rapport aux années soixante, le départ à la retraite s'effectue 6 ans plus tôt. La vie professionnelle s'est contractée de plus de 8 ans. Sur la même période, la durée de la retraite est passée de 14 à plus de 22 ans grâce aux meilleures conditions de vie et aux progrès de la médecine. Tout porte à croire que les gains d'espérance de vie se poursuivront avec en ligne de mire le mur des 90 ans.

Les trois mesures d'âge rapporteront en 2018 environ 18 milliards d'euros permettant de couvrir environ la moitié du déficit.

Ce triple report constitue une étape importante car il met un terme au contresens historique de 1982 qui avait abouti à abaisser l'âge légal de 65 à 60 ans. Il n'est qu'une étape du fait des incertitudes économiques. Le retour à l'équilibre des comptes vieillesse suppose le retour de la croissance et un taux de chômage inférieur à 7 %. Les évolutions de la démographie imposeront certainement de nouvelles adaptations voire l'engagement d'une réforme systémique qui permettrait de rendre plus transparent notre système de retraite.

Sommaire

Réforme : p 1

La réforme des retraites de 2010 comporte trois mesures d'âge qui rapporteront en 2020 plus de 18 milliards d'euros.

Débat : p 2

La Suède, l'Italie, la Pologne ont institué des régimes de retraite par points et en comptes notionnels. Pourquoi pas la France ?

Epargne : p 3

L'épargne retraite se veut discrète en cette période de réforme des régimes par répartition. A l'automne ou en 2011 des modifications sont à attendre.

Economie : p 4

La réforme des retraites aboutit à taxer l'épargne de plus d'un milliard d'euros. Quelles conséquences et quelles en sont les raisons ?

« la réforme systémique, avantages et inconvénients »

Le Gouvernement français a opté pour l'adaptation du système actuel de retraite en jouant tout à la fois sur les facteurs d'âge et sur les recettes. Il avait, dès le début de l'année, indiqué que la réforme dite systémique n'était pas à l'ordre du jour. A deux ans de l'élection présidentielle, il est apparu impossible de remettre à plat notre système de retraite vieux de 65 ans. Les exemples suédois, italien ou polonais nous montrent pourtant tout l'intérêt de modifier en profondeur les règles de calcul des pensions afin de faire table rase des spécificités accumulées au fil des décennies voire des siècles.

La possibilité de réellement aligner le régime de retraite des fonctionnaires sur celui du privé ne peut être réalisée qu'à travers une refonte globale du système. Il en est de même pour les régimes spéciaux.

L'instauration de comptes notionnels permet tout à la fois d'assurer une certaine équité et introduit des éléments de souplesse dans la gestion du système de retraite à la différence de ce qui prévaut actuellement. En effet, dans le système suédois, chaque salarié dispose d'un compte virtuel sur lequel sont versées ses cotisations de retraite qui sont transformées en points comme c'est la règle pour les régimes complémentaires français. A la cessation d'activité, le calcul de la pension prend en compte le nombre de points et l'espérance de vie ce qui permet d'assurer la neutralité actuarielle du système. Ainsi, il est possible d'ajuster en temps réel les dépenses en fonction des gains d'espérance de vie. Il est clairement énoncé que l'allongement de la durée de vie se traduit soit par une baisse de la pension annuelle ou par une augmentation de la durée de cotisation. Plus le départ à la retraite est tardif, plus le niveau de la pension augmente du fait de la prise en compte de l'espérance de vie. Dans un tel système, il est facile d'intégrer des éléments de pénibilité en accordant des points supplémentaires aux salariés exposés à des travaux pénibles ou en jouant sur le coefficient d'espérance de vie.

Le système par points et en comptes notionnels ne règle en aucun cas la question du fi-

nancement. Quel que soit le mode de calcul, pour maintenir le niveau actuel des pensions, il faudra trouver de 1,7 à 3 points de PIB d'ici 2050. Sans l'introduction de nouvelles ressources, les retraités toucheraient autant qu'aujourd'hui sur l'ensemble de leur vie mais moins par an. Par ailleurs, ce système exige d'avoir une connaissance des cotisations versées durant toute la carrière professionnelle des actifs. En l'état actuel, un travail de reconstitution serait nécessaire à moins d'opter pour la solution italienne en vertu de laquelle le nouveau système ne s'applique qu'aux nouveaux entrants sur le marché du travail. La volonté du gouvernement de mettre en ligne l'ensemble du dossier retraite des actifs prouve que les caisses de retraite françaises disposent des informations relatives aux salaires et donc aux cotisations. La réforme systémique suppose surtout la mise en place de règles communes non seulement à tous les régimes de base mais aussi à tous les régimes complémentaires. Une double convergence est déjà en cours avec l'harmonisation des régimes de base et le rapprochement des caisses complémentaires. Une grande partie du chemin a été réalisée. La réforme systémique occasionnerait des transferts entre retraités avec obligatoirement des gagnants qui resteraient discrets et des perdants qui légitimement hurleraient au scandale. En Suède, un fonds de réserve a permis de compenser les manques à gagner et d'étaler l'impact de la réforme sur plusieurs générations.

La réforme systémique offre l'avantage d'abolir la question des âges de la retraite (âge légal, âge de la retraite à taux plein sans décote...). Elle offre de la souplesse tant pour les actifs que pour les gestionnaires des régimes vieillesse. Elle permettrait, en outre, aux partenaires sociaux de négocier la mise en place d'un réel second pilier de retraite au niveau des entreprises ou au niveau des branches permettant de garantir un meilleur niveau de couverture des salariés en fonction de critères professionnels.

Une telle réforme verra-t-elle le jour après 2012 ou après 2020 ?

« Assurance-retraite, le futur de l'assurance-vie »

De nombreuses voix se sont élevées en faveur de la création d'un département long dédié à la retraite prolongeant l'assurance-vie. La Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA) mais aussi Jean-Pierre Thomas, associé gérant de la Banque Lazard, ancien auteur de la première loi sur l'épargne retraite ont plaidé dans ce sens. Partant du principe que le PERP et le PERCO n'ont pas rencontré le succès escompté avec 1,4 million de souscripteurs pour le premier et 557 000 pour le second avec, en prime, des versements trop faibles pour garantir le versement de rentes correctes au moment de la cessation d'activité, l'idée de s'en remettre à l'assurance-vie, le produit le plus populaire après le Li-

vret A, apparaît assez légitime. Il est proposé que les épargnants disposant d'un tel contrat puissent opter, avant 55 ans, en faveur de l'assurance-retraite. La FFSA espère obtenir, en contrepartie de l'allongement de la durée des contrats et d'un engagement d'accroître la poche actions, de faire bénéficier les assurés d'une défiscalisation de la rente. Compte tenu de l'état plus que dégradé des finances publiques, la création d'une nouvelle incitation fiscale n'est pas d'actualité à moins qu'elle n'intervienne en accompagnement d'un durcissement du régime fiscal des contrats classiques d'assurance-vie. Il n'est pas certain que les épargnants sortent gagnant de ce nouveau jeu de bonneteau.

« Article 39 plie mais ne casse pas ? »

Le Gouvernement a, une nouvelle fois, décidé de taxer un peu plus le dispositif de l'« article 39 » appelé « retraites chapeau » avec la création d'une contribution de 14 % sur les rentes versées aux bénéficiaires et la suppression de l'abattement de 1000 euros applicable aux taxes acquittées par les entreprises s'ajoutant à leur doublement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010. Il est plus intéressant de taxer que de tordre le coup à un dispositif comme l'avait pourtant promis le Premier Ministre en 2009. Ces mesures ne renfloueront pas les caisses de l'Assurance vieillesse. De toute façon, le gisement n'est pas infini car les cotisations versées dans le cadre des contrats des articles 39 ne dépassent pas 3,5 milliards

d'euros et la moitié des rentes versées n'excède pas 2000 euros par an par bénéficiaire. 11 000 entreprises disposeraient d'un contrat « article 39 » et jusqu'à 2 millions de salariés pourraient être concernés. Il faut admettre que ce produit n'est pas exclusivement réservé aux dirigeants du CAC 40 mais permet à de nombreux actifs ayant de faibles taux de remplacement d'améliorer leur niveau de pension. Une modernisation de ce dispositif est certainement souhaitable afin de le rendre plus conforme au droit européen mais il serait bien affligeant de s'en prendre pour des raisons idéologiques et émotionnelles à un produit utile contrairement à certaines idées reçues.

La garantie générationnelle

L'article 8 du projet de loi portant réforme des retraites affirme que chaque génération connaîtra sa durée d'assurance pour le taux plein quatre ans avant d'atteindre 60 ans. En vertu de cet article, les salariés de plus de 56 ans pourraient être impactés par un report de l'âge légal de départ à la retraite mais pas par l'allongement de la durée de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein qui sera porté à 41,5 années pour les générations nées après 1960.

Après la taxe « senior », la taxe « femme »

En 2010, les entreprises n'ayant pas adopté de plan ou d'accord « senior » se sont vues appliquer une taxe de 1 % de leur masse salariale. Pour 2011, la même sanction s'appliquera aux entreprises n'ayant pas établi de diagnostic en matière d'égalité professionnelle.

Les mariniers : Premiers et Derniers

Le régime des mariniers est le plus ancien de France. Il a été institué par Colbert. Le projet de loi portant réforme des retraites prévoit spécifiquement qu'il ne sera pas concerné par les dispositions qu'il contient. Comme quoi être les premiers permet d'être aussi les derniers des Mohicans.

« La taxation accrue de l'épargne se justifie-t-elle ? »

Face aux déficits abyssaux, la tentation est grande de s'en prendre à l'épargne car elle ne fait pas souvent grève. De plus, les Français ont l'outrecuidance d'épargner plus que la moyenne de leurs homologues de l'OCDE. Ils consacrent environ 8 % de leur revenu à l'épargne financière (comptes sur livret, assurance-vie, PEA, actions, obligations...) et 16 % en prenant en compte l'investissement immobilier. Depuis des années, les syndicats réclament que les produits de l'épargne soient taxés comme les revenus du travail. L'instauration de la CSG, l'augmentation des prélèvements sociaux et le durcissement de la fiscalité de l'assurance-vie semblent prouver que les partenaires sociaux sont en partie entendus.

Après avoir augmenté les prélèvements sociaux de 1,1 point pour financer le RSA en 2009, le Gouvernement décide de relever d'un point le taux de taxation des plus-values et celui du prélèvement libératoire de 18 à 19 %. Ainsi, en dehors des formules bénéficiant d'incitations fiscales (PEA, assurance-vie, PERP, FIP...) conditionnées à un engagement dans le temps de la part de l'épargnant, les prélèvements fiscaux et sociaux sur l'épargne atteignent désormais plus de 32 % soit un taux supérieur au taux moyen d'imposition sur les revenus du travail (après cotisations sociales). En retenant la valeur brute des salaires, l'épargne est moins taxée mais c'est oublier qu'elle n'est au départ que l'émanation des fruits du travail. L'épargnant a déjà supporté l'impôt, les prélèvements sociaux et les cotisations sur le montant de son revenu affecté à l'épargne.

A ce titre, de manière assez discrète, le Gouvernement a mis fin à l'avoir fiscal qui avait été transformé en crédit d'impôt par la loi de finances pour 2004. L'objectif de l'avoir fiscal était d'éviter la double imposition des dividendes (impôt sur les bénéfices et IR). Sa suppression constitue donc à un alourdissement substantiel

des revenus de l'épargne, 645 millions d'euros soit la mesure fiscale la plus rentable du plan.

La taxation de l'épargne n'est pas sans limite. Les pouvoirs publics ont besoin d'afficher un fort taux d'épargne privée pour compenser la progression de la dette publique. Par ailleurs, la sortie de crise passera par l'investissement et donc par la mobilisation de l'épargne en faveur des entreprises. L'Europe et tout particulièrement la France souffrent d'un sous-investissement et de trop faibles gains de productivité. Au moment même où le « courtermisme » des marchés financiers est dénoncé, le Gouvernement s'en prend essentiellement à l'épargne longue des ménages qui est, par définition, la plus facile à appréhender. Un peu plus d'un milliard d'euros est prélevé. Il est fort probable que les ménages ne réduisent pas leur effort d'épargne pour autant, compte tenu de la nécessité de reconstituer les patrimoines qui ont été entamés par la crise financière et la baisse (faible) de l'immobilier. La crainte du chômage et plus largement le niveau général d'anxiété au sein de la population contribueront, sans nul doute, à maintenir, en 2010 comme en 2011, le taux d'épargne des ménages au-dessus de 16 %. Au sein de l'OCDE, la prudence des Français n'est partagée que par les Allemands et les Autrichiens. L'existence d'un haut niveau de protection sociale n'a pas conduit les ménages français à réduire leur taux d'épargne et à privilégier la consommation qui représente environ 60 % du PIB contre 70 % du PIB aux Etats-Unis. De même, le niveau d'endettement des ménages est faible par rapport aux taux atteints en Espagne, au Royaume-Uni ou aux Etats-Unis. Les Français sont des fourmis même si souvent ils sont considérés comme des cigales latines par leurs amis d'Outre-Rhin.